

Gestion du personnel

Ce point est présenté pour examen préalable de la Commission mixte du 29 mars 2013 avant présentation au Comité Syndical.

Recrutement au sein de la direction du développement et des relations extérieures

Au titre de la mise en œuvre du Programme Opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, le Comité Syndical de l'Etablissement du 19 octobre 2007 a autorisé le recrutement d'une *task force* temporaire (composée d'un trinôme étude/développement/gestion et d'un binôme formation/communication), dédiée au déploiement de la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire. Les premiers agents recrutés sont entrés en fonction en février 2008.

La mission assignée à la *task force* temporaire est de créer et d'impulser une véritable dynamique d'actions au sein de l'ensemble des structures concernées et, ce faisant, de contribuer à réduire rapidement et considérablement la vulnérabilité de plusieurs milliers d'entreprises. Elle contribue donc à mobiliser, mettre à disposition et diffuser l'information appropriée, à conduire les développements méthodologiques, les inventaires d'enjeux, les états des lieux de la vulnérabilité par secteurs, à apporter une assistance technique aux acteurs concernés et à assurer la gestion comme le suivi technique, administratif et financier des opérations engagées (en particulier avec la préparation et le suivi des marchés), ainsi que le « démarchage » et l'accompagnement des entreprises pour la réalisation de diagnostics et de mesures de réduction de la vulnérabilité.

Dans ce cadre, et en appui des cinq agents de la *task force* temporaire, il est proposé d'autoriser le recrutement pour une année d'un agent de catégorie A (grade d'ingénieur) qui sera particulièrement chargé de soutenir et de renforcer, principalement par le « démarchage » des acteurs économiques, la dynamique de mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire suite à la réalisation des diagnostics correspondants.

En termes opérationnels, ce recrutement pour une durée d'un an seulement – à rattacher aux besoins des services et à la nature des fonctions précisées ci-dessus – peut être considéré comme compensant partiellement (1 ETP/1 an) les moyens humains n'ayant pu être mobilisés sur la période de référence (5 ETP/1an), cela compte tenu de la mise en place de la *task force* temporaire début 2008 et non pas début 2007.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.